

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE.

Etaient présents :

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Monique PARTHENAY, Nathalie CHANTEREAU

MM : Patrick LAFARGE, Pierre LEVEQUE, Bruno GAUTIER, Jérémy AUMONT, Théo MORILLON

Absents : Mme Laëtitia FRANCK PRUDENZANO, Mme POUVALOUE Laurence, M. Jean-Jacques LOUGEZ, Jean-Maurice SABATER

Excusés ayant donné procuration : M. Éric VERGER à M. Pierre LEVEQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14

- Présents : 9

Ordre du jour :

1/ Approbation du dernier PV

2/ Nomination d'une secrétaire

3/ Instauration du Compte épargne temps

4/ Demande de subvention pour la création d'un city stade

5/ Détermination du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel au profit de Grand Cognac pour l'année 2024

6/ Décision modificative n°2

7/ Information et questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

1 - Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents, *AO* pour.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Nathalie CHANTEREAU est nommée secrétaire de séance.

3 – Instauration du Compte épargne temps

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 septembre 2024.

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de plusieurs agents il convient d'instituer la mise en place d'un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont : Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps

Au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T peuvent être utilisés uniquement sous forme de congé.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. au 1er février.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.
- Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité de CHASSORS à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, 10 pour :

L'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

4 - Demande de subvention pour la création d'un terrain multisport

Monsieur le Maire propose au conseil d'aménager un terrain multisports sur la commune. Ce terrain serait installé à côté du terrain de tennis, derrière la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet il convient de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR), du Département et de l'Agence Nationale du sport.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Opération	Montant HT	Montant TTC
Plateforme :	25 577.25 €	30 692.70 €
Terrain multisports :	49 702.50 €	59 643.00€
Option : éclairage ...	4 490.00€	5 388.00 €
Total de l'opération	79 769.75 €	95 723.70 €

Plan de financement	Montant subventionnable HT	Recettes	% d'aides sur l'opération globale
DETR	79 769.75 €	31 907.90 €	40 %
Agence nationale du sport	49 702.50€	9 940.50 €	20 %
Département	49 702.50 €	9 940.50 €	20 %
Commune		27 980.85 €	20 %
Coût de l'opération HT		79 769.75 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, 10 pour, décide de :

- Valider le projet d'aménagement d'un terrain multisport.
- Valider l'estimation du coût prévisionnel de l'opération à hauteur de 79 769.75 € HT,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier (*dont demandes d'autorisations administratives, marchés et conventions*)

5 - Détermination du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel au profit de Grand Cognac pour l'année 2024

Dans le cadre de la mise à disposition du personnel technique communal au profit de Grand Cognac pour l'entretien des lagunes, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire tous les ans de réévaluer le coût unitaire horaire des frais de personnel et frais divers, en fonction du salaire des agents, du matériel utilisé et du coût du carburant et des assurances.

Pour 2024, les coûts horaires sont estimés à 25.20 € pour le personnel et à 5,55 € pour les charges et matériel. Les frais de carburant sont estimés à 387.60 €.

Monsieur le Maire propose de facturer à Grand Cognac les heures de travail des agents techniques estimées à 82 heures sur ces bases.

Le Conseil approuve les coûts unitaires annoncés à l'unanimité des présents, 10 pour.

6 - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au versement de la prime pouvoir d'achat, aux recrutements de 2 agents contractuel (agent d'entretien et agent technique) et la participation aux frais de scolarité à Gensac-la-Pallue l'approvisionnement du compte de charge du personnel et du chapitre 65 n'est pas suffisant pour payer les salaires jusqu'à la fin de l'année.

Il propose donc de passer les écritures suivantes :

16088 Code INSEE	CHASSORS COMMUNE DE CHASSORS - 70500	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 000.00 €	23 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 361.23 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 361.23 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 638.77 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 638.77 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	19 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Le Conseil approuve la décision modificative à l'unanimité des présents, 10 pour.

7- Information et questions diverses

- Proposition à l'étude d'interdiction de la circulation au poids-lourds plus de 3.5T rue du Gaillardé
- Repas offert à la cantine pour les élèves le 20 décembre 2024.
- Carrefour route de Jarnac : nouvelle aménagement à venir.

La secrétaire de séance



Madame Nathalie CHANTEREAU

Le Président de séance



Patrick LAFARGE

Conseil Municipal du mardi 12 novembre 2024

Liste des délibérations

Numéro	Objet	Décision
2024/025	Instauration du Compte épargne temps	Approuvée
2024/026	Demande de subvention pour la création d'un city stade	Approuvée
2024/027	Détermination du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel au profit de Grand Cognac pour l'année 2024	Approuvée
2024/028	Décision modificative n°2	Approuvée

